



**Arrêté temporaire n°25-AT-0072  
Portant réglementation de la circulation**

**LA GAUBRETIERE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du 06/05/2025 émise par l'EARL GABORITGP demeurant 132 LA GAUBRETIERE 85700 SEVREMONT représentée par Madame Martine GABORIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 03/06/2025 LA GAUBRETIERE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 03/06/2025, entre LA GAUBRETIERE et LA MICHELIERE, parcelle 79 section ZS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'EARL GABORITGP.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 12 mai 2025

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

DIFFUSION:

- EARL GABORITGP
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Transport scolaire Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage
- Poste Pouzauges

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*